

---

## Protection des données: mémento pour les collaborateurs de la SVK

### **A. Pourquoi** faut-il protéger les données?

La personnalité et les droits fondamentaux des personnes sont protégés. Il convient de ne pas porter atteinte à la dignité, la réputation, la sphère intime, l'intégrité corporelle, etc.

### **B. Comment** appliquons-nous les dispositions légales?

1. Nous ne saisissons et ne traitons que des données correctes.
2. Nous traitons les données conformément à la loi et dans la juste mesure nécessaire.
3. Nous ne transmettons pas de données, en interne comme en externe, de manière injustifiée.
4. Nous veillons à ce que seules des personnes clairement identifiées reçoivent des données.
5. Nous veillons avec des moyens techniques adéquats à garantir la protection des données.
6. Nous ne laissons pas traîner de documents sur notre bureau et éteignons notre ordinateur.

### **C. Quand** la protection des données intervient-elle?

Par traitement, on entend toute manipulation de données à caractère personnel, quels que soient les moyens et procédures utilisés. À cet égard, la protection des données joue, entre autres, un rôle:

1. Lorsque nous demandons des données.
2. Lorsque nous recevons des données.
3. Lorsque nous traitons des données.
4. Lorsque nous transmettons des données (en interne comme en externe).

### **D. Qui** doit respecter la protection des données?

1. Les personnes qui nous transmettent et communiquent des données ou nous donnent accès à ces dernières.
2. Tous les collaborateurs de la SVK, également ceux de l'informatique et des services techniques, etc.
3. Les personnes auxquelles nous transmettons des données (peu importe sous quelle forme).
4. Les personnes qui se trouvent dans les locaux de la SVK (→ règles de confidentialité)

### **E. Comment** procédons-nous?

1. **Nous veillons à l'exactitude des données.**
2. **Nous protégeons les données.**
3. **Nous ne traitons que les données nécessaires.**
4. **Nous ne transmettons des données qu'aux personnes identifiées et autorisées.**
5. **En cas de questions/problèmes, nous nous adressons à nos supérieurs hiérarchiques.**

**Notre principe: mieux vaut un excès de prudence qu'une seule négligence!**